

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 03 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2019

Secrétaire : BERTHET Jean-Louis

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire fait le point sur les divers dossiers présentés lors des comités des maires :
- dossier de la lutte contre l'ambrosie
- nombre de conseillers communautaires après les élections municipales de 2020 (1 conseiller pour Ste-Hélène-du-Lac).
- Elaboration du plan climat : le but est de développer les énergies renouvelables. La qualité de l'air n'est pas bonne à cause des transports.

RPI Ste-Hélène-du-Lac/Laissaud et Les Mollettes

- Une réunion a eu lieu avec la Région et le Département car il est question de supprimer le ramassage scolaire du midi sur le RPI de Ste-Hélène-du-Lac/Laissaud et Les Mollettes à compter de septembre 2020. Une étude est en cours de réalisation.

- Une classe de Laissaud va certainement être fermée pour l'année 2019/2020. Actuellement elle est en blocage avec un comptage des enfants à la rentrée de septembre. Une manifestation, organisée par les parents d'élèves a eu lieu le 15/06/2019 pour le maintien de cette classe.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac accueillait des Grandes Sections de maternelle depuis 5 années. La personne qui était sur le poste d'ATSEM perd donc son emploi suite à la fermeture d'une classe sur le RPI.

COMMISSION URBANISME

- Mme Le Maire donne lecture du jugement en date du 18/06/2019 de la Cour Administrative D'appel de Lyon pour le PLU qui est partiellement annulé pour le motif suivant : trop grande importance des zones Apa (secteur agricole paysager) au détriment de la zone agricole.

Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une grange en habitation, au nom de M. BUISSON Roger, Chef-Lieu, accordé le 12/06/2019.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation, au nom de Mme et M. BERNARD François, Rue de la Croisette, accordé le 25/06/2019.
- 1 déclaration de travaux pour le ravalement de la façade et démolition de l'escalier, au nom de M. LINETTE Jérémy, Route des Vignobles, accordée le 07/06/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la rénovation de la toiture avec extension d'un abri, au nom de M. CHAMPIOT-BAYARD Aimé, Rue de la Croisette, accordée le 14/06/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. BERTHET Jean-Louis, Rue de la Croisette, accordée le 17/06/2019.

COMMISSION DES TRAVAUX

- Les travaux concernant la création du réseau de chaleur ont débuté le 01/07/2019.
- Les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour Vers-Le-Bois devraient prochainement débuter. Pour l'instant il y a un problème avec ENEDIS qui annonce entre 10 et 20 semaines pour déplacer le coffret électrique. Les voies communales et la route départementale seront fermées uniquement au moment des enrobés.
- Un devis a été demandé pour refaire le mur derrière les toilettes publiques du Chef-Lieu car il menace de s'effondrer.
- Les placards sous le préau de la mairie sont presque terminés.
- Une commande a été passée à MANUTAN pour l'achat de 3 tableaux blancs et 2 vidéoprojecteurs pour l'école, 2 abribus (1 pour remplacer celui du Chef-Lieu et 1 pour remplacer celui de la Gare), un banc, une poubelle de tri pour l'aire de jeux, un casier à serviettes pour la cantine, un présentoir pour la mairie, un combiné de sonorisation.

2- EMPLOI

Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Les classes de la nouvelle école nécessitent un nettoyage plus régulier et le nombre d'enfants inscrits à la garderie nécessite la présence d'une deuxième personne le soir du lundi au jeudi. L'agent fera également le ménage de la mairie.

Mme Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 16 h 30 mn annualisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4,
- décide de créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) pour une durée hebdomadaire de 16 h 30 mn annualisée à compter du 19/08/2019.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 19/08/2019 au 18/08/2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- dit que cet emploi sera rémunéré sur l'indice brut : 351 - indice majoré : 328
- autorise Mme Le Maire à signer le contrat de recrutement.

3- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Le Maire présente rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09/05/2017 relative à la décision d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures dans le secteur de la Gare et Grange-Maréchal.

Aujourd'hui, à l'heure de la transition énergétique et de la maîtrise budgétaire, il est important de bien redéfinir l'usage de notre éclairage public.

Mme Le Maire propose donc l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 5 heures excepté le hameau du Chef-Lieu qui sera éteint de Minuit à 5 heures (sortie du restaurant du Lac et salle polyvalente).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 11 - Contre : 1) :

- décide que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sera interrompu de 23 heures à 5 heures excepté le hameau du Chef-Lieu qui sera éteint de minuit à 5 heures (sortie du restaurant du Lac et salle polyvalente) à compter du 02/09/2019.

- décide d'informer la population par le site internet et par affichage.

4- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE POUR UN CHANTIER JEUNES

Dans le cadre de l'organisation de chantiers d'été, la Communauté de Communes Cœur de Savoie peut intervenir comme prestataire de service pour le compte de la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise à disposition de personnels âgés de 16 ans minimum régulièrement déclarés dans le but de réaliser des travaux de mise en peinture /ponçage situés sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Mme Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un chantier de 4 jeunes du 22 au 26/07/2019 de 8 h à 12 h, afin de repeindre les barrières de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mme Le Maire.

- Charge Mme Le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

5- RETROCESSION A LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE LA PARCELLE C N° 260 AU CHEF-LIEU

Mme Le Maire rappelle la convention de portage signée le 08/07/2013 avec L'Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL) pour la parcelle N° C 260 au Chef-Lieu.

Prix d'acquisition = 160 700 €

Frais de notaires = 2 958.04 €

Subvention de la Région = 48 210 €

Frais de portage = 3 535.33 €

Diagnostic amiante = 3 993.60 €

Remboursement capital déjà versé = 76 965.30 €

Solde à payer à l'acte = 46 011.67 €

Le portage par l'EPFL se termine le 26/07/2019 qui doit céder le bien à la commune à cette date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

6- AUTORISATION DE PASSAGE POUR ENFOUIR UN DRAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC

Mme Le Maire informe les élus que le propriétaire de la parcelle B N° 696 située au Pognient a demandé l'autorisation à la mairie pour enfouir un drain d'une longueur d'environ 20 m, au pied de sa façade, sur le chemin de la Teppe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la propriétaire de la parcelle B n° 696 située au Pognient à enfouir un drain le long de sa maison et sur le chemin de La Teppe appartenant à la commune.

7- REVISION DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Mme Le Maire fait le point sur la réunion du comité syndical de Métropole Savoie qui a eu lieu le 29/06/2019 concernant l'arrêt du projet de révision du SCOT. Mme Le Maire a voté contre ce projet suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai dernier. Les élus de Ste-Hélène-du-Lac sont contre l'extension de la zone Alpespace vers le hameau de la Gare. Ils prévoient de faire une réunion publique courant septembre 2019 afin d'informer la population à ce sujet.

Divers :

- Mme Le Maire informe les élus de l'arrêté préfectoral en date du 28/06/2019 portant prolongation des limitations des usages de l'eau sur le Département de la Savoie jusqu'au 31/07/2019. Il convient notamment :

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs...
- réduire le lavage des voies, trottoirs au strict nécessaire de salubrité
- réduire les consommations d'eau domestique
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

- Mme Le Maire informe les élus que le Juge de l'Exécution en date du 01/07/2019 a condamné les propriétaires des caravanes installées illégalement sur le terrain à la Gare. Ils doivent verser la somme de 165 400 € à la commune au titre des astreintes liquidées.

- Suite au courrier envoyé aux propriétaires concernés, la majorité sont d'accord pour vendre une petite surface de leur parcelle afin de rétablir l'emprise du Chemin de la Chatelle.

- La fête de Ste-Hélène aura lieu le 18/08/2019 vers la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.